

# MISE EN DEMEURE AVANT POURSUITES

Madame, Monsieur,

J'ai la certitude que McDonald's est responsable de l'une des plus grosses escroqueries [REDACTED]

Je vous rappelle également que d'après le Code Pénal, **votre responsabilité en tant que personne physique pourrait être également engagée** en plus de la responsabilité de la société McDonald's.  
Art. 121-2 du code pénal :

*« Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement, selon les distinctions des articles 121-4 à 121-7, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants.*

*Toutefois, les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont responsables pénalement que des infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public.*

***La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3. »***

**Je vous ai écrit six lettres en recommandée** avec accusé de réception voilà presque six mois. Il semble que vous n'ayez pas cru bon de me répondre. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Je vous rappelle également que ce n'est pas la seule fraude que vous avez commise : en effet, vous avez écrit en gros caractères 1 chance sur 4 de gain immédiat.

Quel mensonge !

J'ai réalisé par la suite qu'on avait seulement 1 chance sur 8 et non pas 1 chance sur 4 comme vous le prétendiez. [REDACTED]

Vous dites de manière inintelligible et en tout petit caractères « Probabilité de gain de l'un des 17 millions de cadeaux en gain immédiat calculée sur la base d'une double carte gagnante ».

Or, à aucun moment dans le règlement vous ne définissez le terme « carte gagnante » ou « carte ». On ne sait donc plus s'il s'agit d'une vignette ou d'un élément de jeu. La confusion est totale. [REDACTED]

[REDACTED]

Je rappelle que le fait que vous entreteniez une ambiguïté entre les vignettes et un élément de jeu qui est en fait un ensemble de deux vignettes aggrave votre cas.

**Pourquoi ne pas tout simplement avoir dit « 1 chance sur 8 de gagner » ? est-ce que cela n'aurait-il pas été plus clair ? Bien sûr que si ! Vous avez tenté de faire croire aux gens qu'ils avaient plus de chance qu'ils n'en avaient en réalité ! Vos techniques marketings sont immondes, surtout venant d'une société mondialement connue.**

L'ambiguïté est encore plus grande lorsque vous organisez 3 jeux en 1. Je rappelle que d'après la jurisprudence en vigueur : « Bien qu'aucun texte n'interdise de mettre en œuvre deux loteries en même temps, cette dualité crée un risque de confusion qui, dès lors que celle-ci est entretenue, ne peut résulter du hasard et relève de la malhonnêteté au moins intellectuelle, constituant ainsi une faute » Toulouse, 15 déc. 1997 : JCP 1998. IV, n°2043.

Je vous informe également dès à présent que j'ai enregistré les noms de domaine suivants :

[REDACTED]

Je veux simplement avertir et informer le public. Cette affirmation que McDonald's a triché est véridique et donc que vous ne pouvez pas m'empêcher d'enregistrer ces noms de domaine et d'éditer un contenu pour ces sites. Il en va de la liberté d'expression.

[REDACTED] Pour ces raisons, je vous demande de conserver toutes les preuves, plus particulièrement les bases de données informatiques, qui permettraient de retrouver les coordonnées de tous les clients qui ont été escroqués. Je pense que l'on retrouvera facilement les coordonnées des gens grâce à toutes les personnes qui payent par carte bancaire. On pourra alors croiser les données afin de déterminer quels paiements par carte bancaire ont payés quelles factures. Il sera bien sûr plus difficile de rendre justice aux gens ayant payés en espèces. Mais ce sera un début.

[REDACTED] Je vous demande donc d'immédiatement avvertir le siège social de la société McDonald's aux Etats-Unis afin qu'elle émette un "profit warning". Cette affaire est très sérieuse et la maison mère de McDonald's France est donc dans l'obligation d'avertir l'autorité des marchés financiers aux Etats-Unis.

Je vous rappelle que d'après le constat d'huissier, pages 48, 49 , 50, le site mondial de McDonald's pour les investisseurs indique bel et bien que le jeu Monopoly a eu un réel impacte sur les consommateurs français.

Ainsi, on voit la phrase :  
« **The excitement of the Monopoly game promotion** and the popularity of featured products, including the Big Mac, Chicken McNuggets, Fruit & Maple Oatmeal and McCafe beverages, **were key drivers for the month.** »

Il est également indiqué que :  
« **Europe posted a 4.8% increase in comparable sales for the month driven by performance in France, Russia and the U.K.** »

C'est vraiment accablant à l'encontre de McDonald's. Non seulement vous escroquez les gens, mais vous publiez des communiqués de presse financiers afin de séduire des investisseurs potentiels ou [REDACTED], et cela en s'appuyant sur des fraudes et escroqueries que vous avez commises ?

Vous avez vraiment beaucoup de culot.

J'envisage également de porter plainte contre la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. En effet, je considère qu'il est tout à fait scandaleux qu'ils n'aient rien fait à l'encontre de McDonald's [REDACTED]. Mais en même temps, c'est également la preuve à quel point votre jeu était vicieux et difficile à cerner.

J'envisage également une plainte contre Maître Le Honsec huissier de justice à Rambouillet qui selon de ce que j'ai compris de la loi française (code pénal, code civil, et code de la consommation), pourrait voir sa responsabilité engagée.

[REDACTED]

Je vous rappelle également, que d'après un arrêté de la Cour de Cassation :

« [REDACTED]

[REDACTED] l'organisateur d'une loterie qui annonce un gain à une personne dénommée **sans mettre en évidence l'existence d'un aléa s'oblige, par ce fait purement volontaire, à le délivrer** ».

Si vos avocats arrivaient cependant, par je ne sais quel moyen, à justifier vos actes, cela signifierait qu'il serait possible et légal d'ouvrir des sites de paris en ligne, comme des sites de Poker par exemple, où l'on pourrait légalement omettre de dire aux joueurs qu'il n'y a pas 4 as dans le sabot mais seulement 2 as, par exemple. Je pense que cela aurait des effets beaucoup trop graves pour l'économie et pour les consommateurs. Je suis donc quasiment sûr que vous pourriez être très sévèrement sanctionnés par les tribunaux.

[REDACTED]

C'est pourquoi je vous mets en demeure de prendre, dans les quarante-huit heures de la présente, les mesures requises pour faire cesser le trouble subi du fait des atteintes portées à mes droits et, notamment de :

[REDACTED]

4. Avertir, sous quarante-huit heures, les principaux responsables de la société McDonald's aux Etats-Unis, et plus particulièrement les personnes suivantes : James Skinner, Douglas Goare, Peter Bensen, Andrew McKenna, Timothy Fenton, Janice Fields, Donald Thompson, Gloria Santana, Jose Armario, Richard Floersch, Kevin Newell, Jeffrey Stratton, Kevin Ozan, Susan Arnold, Robert Eckert, Enrique Hernandez, Jeanne Jackson, Richard Lenny, Walter Massey, Cary McMillan, Sheila Penrose, John Rogers, Roger Stone, Miles White
5. Dans l'hypothèse où vous aviez l'intention de recommencer cette escroquerie en 2012, stopper immédiatement toute préparation de l'édition éventuelle du jeu Monopoly qui aurait lieu en 2012.
6. De sauvegarder immédiatement toutes les données informatiques (transactions de carte bancaire, factures et détails des achats effectués avec ces cartes bancaires) qui permettraient la réparation du préjudice pour toutes les personnes escroquées.

[REDACTED]

[REDACTED] l'estime que vous avez faussé la concurrence avec votre malhonnêteté.

[REDACTED]

**Je vous indique que, dans le cas où cette mise en demeure ne serait pas suivie d'effet, je me réserve, dès à présent, toute voie de droit et d'action quant à la défense de mes droits et à l'indemnisation de mon préjudice.**

**Vous devez de ce fait considérer la présente comme une mise en demeure de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les tribunaux attachent aux mises en demeure.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Paris, le 12 juin 2012.

Signature :

[REDACTED]

**Mes coordonnées :**

[REDACTED]

Cette mise en demeure est envoyée aux personnes physiques et morales suivantes :

MCDONALD'S FORCE  
1 RUE GUSTAVE EIFFEL  
78280 GUYANCOURT

BURNIAUX OLIVIER  
PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DU G.I.E. MCDONALD'S FORCE  
2 RUE DU CHATEAU  
21160 MARSANNAY LA COTE

COUDRAY JEAN-FRANCOIS  
VICE PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DU G.I.E. MCDONALD'S FORCE  
84 AV DU GENERAL LECLERC  
15000 AURILLAC

PETIT JEAN-PIERRE  
ADMINISTRATEUR DU G.I.E. MCDONALD'S FORCE  
1 RUE GUSTAVE EIFFEL  
78280 GUYANCOURT

MCDONALD'S FRANCE  
1 RUE GUSTAVE EIFFEL  
78280 GUYANCOURT

PETIT JEAN-PIERRE  
PRESIDENT DE MCDONALD'S FRANCE  
1 RUE GUSTAVE EIFFEL



78280 GUYANCOURT

QUANDLLE Vincent André Michel Marie  
DIRECTEUR GENERAL DE MCDONALD'S FRANCE  
1 RUE GUSTAVE EIFFEL  
78280 GUYANCOURT

Maître Le Honsec  
Huissier de justice  
92 r Angiviller  
78120 RAMBOUILLET

Pièces jointes :

- Constat d'huissier
- Quelques photocopies des reçus qui prouvent une partie de mes achats chez McDonald's
- Impression des 1000 premières simulations du fichier resultats\_de\_la\_simulation2.txt
- DVD contenant l'intégralité des simulations. Il y a en tout les résultats de 5 millions de simulation. Les fichiers sont tellement gros en taille que vous devez utiliser des logiciels spécialisés pour les lire, comme l'éditeur gVim.
- Programme utilisé pour la simulation.
- Les avis de réception de mes six précédentes lettres en recommandée.